



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE ARINTHOD

ARRETE 17

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande d'organisation d'un concert par la Bistraille,

Considérant que pour permettre le concert des « Ramoneurs de Menhir » le dimanche 25 juin 2023, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur une partie des rues suivantes :

- rue Croix de Fer
- rue Sous le Loyriat

Cette réglementation sera applicable le 25/06/2023 de 14h à 22h.

Article 2 :

Une déviation pour tous les véhicules sera instaurée rue du Faubourg, rue de la Combe, rue des écoles, rue des arcades, rue Porte Dessus, rue des Tilleuls, rue du Lavoir, Chemin du Bourbouillon, rue Sous le Loyriat, Chemin de la Batteuse.

Article 3 :

Des parkings seront disponibles rue des écoles, place des remparts, place de la Poste, rue du Lavoir, rue Sous le Loyriat.

Article 4 :

La signalisation au droit et aux abords du concert sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin du concert par les organisateurs.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

La personne chargée des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARINTHOD, le 06/03/2023

Le Maire

Jean-Charles GROSDIDIER

